ARRETE DU MAIRE N° 06/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Steinbrunn

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de réparation de conduite telecom rue de Steinbrunn au droit de l'immeuble n°9 par l'entreprise GDK pour le compte de Orange ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : A compter du mardi 04 février 2025 et pour la durée des travaux et en raison de l'empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée dans la rue de Steinbrunn au droit de l'immeuble n° 9.

Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

- <u>Article 2 :</u> Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
 - Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
 - Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
 - m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
 - Société ENSIO 4 rue du Transformateur 68126 Bennwihr-Gare,
 - GDK 13 rue Saint-Jacques 68110 Illzach.

Bruebach, le 04 février 2025

Le Maire, Gilles SCHILLINGER